

BARÈME DES SANCTIONS RECOMMANDÉES SUR TOUS LES HIPPODROMES

Barème applicable au 1^{er} juillet 2025

Les Commissaires des courses doivent mettre en œuvre tous les moyens possibles pour entendre la ou les personne(s) responsable(s) de l'infraction susceptible(s) d'être sanctionnée(s).

AVANT LA COURSE

CONTRÔLE DES COULEURS

MOTIF	SANCTION
Couleurs autres que celles enregistrées	30 € à 60 € à l'entraîneur (conseillé 60 €)

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et en application des dispositions des Articles 23 §VI et 31 §I du Code des courses au trot et conformément au Barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 60 € pour couleurs autres que celles enregistrées.

JOCKEY ETRANGER

Sur présentation de la licence, les Commissaires des courses doivent remettre un exemplaire, en anglais ou dans une autre langue, des principales dispositions applicables sur l'hippodrome.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

MOTIF	SANCTION
Non présentation du document d'accompagnement	<u>Course à réclamer</u> : INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE <u>Autre course</u> : 50 € à l'entraîneur + Obligation pour l'entraîneur de présenter une copie de la page mentionnant le signalement du cheval ainsi que le feuillet des vaccinations au plus tard avant le début des opérations de la course concernée
Vaccinations Non Conformes (VNC)	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE + 150 € d'amende à l'entraîneur
Mentions de vaccinations apposées sur le feuillet «vaccinations» du document d'identification raturées, surchargées, corrigées ou prêtant à confusion sans qu'un vétérinaire n'ait certifié par écrit la date exacte de vaccination et tamponnée cette dernière	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE + 500 € d'amende à l'entraîneur

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, lui ont infligé, en application des dispositions de l'Article 31 §I du Code des courses au trot et des Conditions Générales des Programmes, une amende de 50 € pour avoir omis de présenter le document d'identification du cheval _____.

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 15 et 31 §I du Code des courses au trot et du Barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 €, le protocole de vaccinations du cheval _____ n'étant pas conforme à la réglementation en vigueur.

Si la rupture du protocole remonte à moins de deux ans : En outre, pour ce motif, le cheval _____ n'a pas été admis à prendre part à l'épreuve.

TENUE DE COURSE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Absence du port d'un gilet conforme (EN 13158 ou CE 1621-2 si muni d'une protection spécifique de la cage thoracique), ou modifié	15 jours d'interdiction de monter Récidive sous 60 jours : 1 mois	1 mois d'interdiction de monter Récidive sous 60 jours : 2 mois
Absence du port d'un casque conforme, <u>jugulaire attachée</u> (EN 13184/2017 ou VG1 01.040 2014-2012)	15 jours d'interdiction de monter Récidive sous 60 jours : 1 mois	1 mois d'interdiction de monter Récidive sous 60 jours : 2 mois
Absence d'une tenue propre et correcte	2 jours	4 jours
Séance d'échauffement sans casaque (combinaison acceptée) au-dessus du gilet	4 jours	8 jours

Tout casque ou gilet non homologué introduit sur hippodrome doit être confisqué par les Commissaires des courses et transmis aux Commissaires de la SETF

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, lui ont interdit, par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions, de monter dans toutes les courses pour une durée de 15 jours/1 mois pour avoir porté un gilet de protection non homologué/ ne pas avoir porté de gilet de protection pendant une séance d'échauffement/ la course.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions des articles 34 § IV et 59 § II du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour absence d'une tenue propre et correcte.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour ne pas avoir porté de casaque au-dessus de son gilet de protection.

CHANGEMENT DE MONTE SOLLICITE SUR HIPPODROME

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Jockey déclaré sur plusieurs hippodromes	150 € + 4 jours	8 jours
Jockey non disponible sans motif valable admis par les Commissaires	75 € (150 € en cas de Pari Evénement)	2 jours (4 jours en cas de Pari Evénement)
Entraîneur ne s'étant pas assuré de la disponibilité d'un jockey	150 € à l'entraîneur	

NB : Les sanctions ci-dessus sont à multiplier par le nombre de montes concernées dans la réunion de courses.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application de l'Articles 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses du __ au __ inclus pour ne pas avoir respecté son engagement de monte, ce dernier ayant pris des engagements sur un autre hippodrome ce jour.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de __ € pour ne pas avoir respecté son engagement de monte.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 € pour ne pas s'être assuré de la disponibilité de son jockey.

EQUIPEMENTS INTERDITS

Tout équipement dont la liste est publiée en Annexe IX du Code des courses au Trot est **strictement interdit** dans toutes les épreuves régies par ledit Code (séances d'échauffement et de qualifications incluses)

MOTIF	SANCTION
Equipement constaté avant l'entrée en piste du cheval	L'équipement doit être retiré
Equipement constaté après son utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 200 € d'amende à l'entraîneur - 2^e infraction : 500 € d'amende à l'entraîneur - 3^e infraction : 1.000 € d'amende à l'entraîneur

Pour une telle infraction, la notion de récidive s'étend indéfiniment.

En cas de blessure constatée, le cheval concerné est exclu pour une durée qui ne peut être inférieure à 15 jours.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur ____ en ses explications, et faisant application des dispositions des Articles 31 § I et 73 § VII du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 200 € pour avoir utilisé un équipement interdit sur le cheval Y.

Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur ____ en ses explications, et faisant application des dispositions des Articles 31 § I et 73 § VII du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 500 € pour avoir utilisé un équipement interdit ayant provoqué une blessure sur le cheval __.

En outre, ils ont transmis le dossier aux Commissaires de la SETF.

SEANCE D'ECHAUFFEMENT

MOTIF	ENTRAÎNEUR	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Allure rapide dans le sens inverse du sens de la course		2 jours	4 jours
Séance d'échauffement réalisée sans plaque ou tapis	75€		

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir fait une séance d'échauffement au trot rapide dans le sens inverse de la course.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 75 €, le cheval Y ayant effectué une séance d'échauffement sans plaque/tapis numéroté.

GARDE-BOUE

MOTIF	SANCTION
Non-respect de l'obligation, par les Commissaires, d'équiper les sulkys de garde-boue en cas d'intempéries	150 € d'amende à l'entraîneur

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Articles 31 § I, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 € pour ne pas avoir équipé le sulky du cheval _____ de garde-boue malgré l'obligation prononcée par eux.

SORTIE TARDIVE/ENTREE TARDIVE EN PISTE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEY et AMATEURS
Sortie <u>tardive</u> suite à une séance d'échauffement ou <u>Entrée tardive</u> en piste d'un concurrent (après le signal des 3 minutes)	50 € à 75 € (conseillé 50 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € pour être sortie tardivement en piste avant l'épreuve.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € pour être entré tardivement en piste avant l'épreuve.

CHEVAUX DEFERRES

Afin de faciliter les opérations de contrôle d'avant course, les jockeys doivent entrer en piste au pas, les uns derrière les autres et se soumettre à toute demande des personnes en charge dudit contrôle.

Tout jockey qui ne se soumet pas à cette obligation est passible d'une amende de 50 € (interdiction de monter de 2 jours pour un ALJ/amateur). En cas de première récidive sur une période de 60 jours glissants, une interdiction de monter de 2 jours est prononcée pour un jockey professionnel (4 jours pour un ALJ / amateur), doublée à chaque nouvelle infraction sur ladite période.

MOTIF	SANCTION
Ferrure non conforme avec le programme constatée après la course	Disqualification + 750 € d'amende à l'entraîneur
Ferrure non conforme avec le programme, constatée par l'entraîneur lui-même avant la course, occasionnant un retard des opérations du départ	150 € d'amende à l'entraîneur (300 € si course support du pari événement)
Ferrure non conforme avec le programme, constatée avant la course lors des opérations de contrôle, occasionnant un retard des opérations du départ	300 € d'amende à l'entraîneur (600 € si course support du pari événement)

Si l'erreur de ferrure constatée est susceptible d'engendrer un retard conséquent sur les opérations du départ (plus de 5 minutes), notamment à l'occasion des courses PREMIUM, les Commissaires des courses peuvent déclarer le cheval non partant.

Sur les pistes en herbe, les plaques (toutes matières) et les fers entièrement en matière plastique sont strictement interdits.

RAPPEL : Les Commissaires des courses ont la possibilité, en cas de force majeure, de rendre obligatoire la ferrure pour tous les concurrents d'une course ou d'une réunion.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 750 €, la ferrure constatée après course sur le cheval Y n'étant pas en adéquation avec le programme de la course.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ___ € pour avoir retardé les opérations du départ, la ferrure du cheval Y devant être modifiée pour être en adéquation avec le programme de la course.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ___ € pour avoir retardé les opérations du départ, la ferrure du cheval Y constatée avant la course n'étant pas en adéquation avec le programme.

PRESENTATION DEVANT LE PUBLIC

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Sur les hippodromes ne disposant pas de rond de présentation : concurrent n'étant pas passé devant les tribunes en se rendant au départ lors de son entrée en piste	50 € (75 € en cas de récidive)	2 jours

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € pour ne pas être passé devant les tribunes en sortant en piste, l'hippodrome ne disposant pas de rond de présentation.

CHEVAUX TENUS EN MAINS DANS LES AIRES DE DEPART

MOTIF	SANCTION
Les concurrents tenus en main dans les aires de départ, <u>après autorisation des Commissaires des courses</u> , doivent rentrer en piste, <u>non tenus derrière les autres concurrents</u>	Non-respect de cette disposition : 75 € d'amende à l' entraîneur

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 75 €, le cheval _____ ayant été pris en main dans l'aire de départ sans se tenir derrière ses concurrents.

COMPORTEMENT DU CHEVAL

MOTIF	SANCTION
Comportement dangereux du cheval	Selon le comportement : <ul style="list-style-type: none"> - Avertissement à l'entraîneur - 15 jours d'exclusion pour le cheval - 1 mois d'exclusion pour le cheval

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont donné un avertissement en raison du comportement du cheval X au moment du départ / pendant le parcours.

LE DEPART

Les nouveaux commandements conformes à l'enregistrement agréé par la SETF doivent, seuls, être utilisés.

INSUBORDINATIONS RETARD DES OPERATIONS

BRETelles (si échelon unique pour les bretelles) – barème unique

Infraction pendant une période de 60 jours	JOCKEYS		APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
	Toute course	Dans course Q+ / Groupe		
		En cas d'infraction à l'occasion d'un EVENEMENT ou d'un Groupe , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :		En cas d'infraction à l'occasion d'un EVENEMENT ou d'un Groupe , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :
	Maximum 1.000€ (Sauf Px d'Amérique et Cornulier où l'amende est portée à 2.000 €)			
1^{er} infraction	0.5% du 1 ^{er} Prix + 2 jours	+ 2 jours	4 jours	+ 4 jours
2^e infraction	0.5% du 1 ^{er} Prix + 4 jours	(Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 4 jours)	6 jours	(Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 6 jours)
3^e infraction	0.5% du 1 ^{er} Prix + 6 jours		8 jours	
4^e infraction	0.5% du 1 ^{er} Prix + 8 jours		10 jours	

A compter de la 5^e infraction et au-dessus, les sanctions sont égales à celles prévues pour la 4^e infraction.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV et 64 §II du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir retardé les opérations du départ.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ en raison de son insubordination aux ordres du juge du départ.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 50 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir enfreint les consignes, en n'utilisant pas les bretelles d'accès prévues à cet effet.

RETARD DES OPERATIONS (Responsabilité de l'entraîneur)

MOTIF	Si responsabilité de l'entraîneur	
	Toute course	Dans Q+ ou Groupe
Retard sans reprise du départ	0,5% du 1 ^{er} Prix	+ 0,5% du 1 ^{er} Prix

Exemple : Retard des opérations car le cheval n'était pas prêt, et est ainsi rentré en piste en retard pour un Q+ => Amende égale à 1% du 1^{er} Prix pour l'entraîneur responsable.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ___ € pour avoir retardé les opérations du départ.

ERREUR DE POTEAU DE DEPART

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Erreur de poteau de départ (Vue après la validation du départ)	Disqualification + 4 jours	Disqualification + 8 jours
Erreur de poteau de départ (Vue avant la validation du départ)	1 % du 1 ^{er} Prix + 2 jours	4 jours

NB : Si l'erreur est constatée avant la validation du départ, celui-ci doit être repris et le responsable est sanctionné selon la situation soit pour un retard des opérations, soit par un retard caractérisé ayant entraîné la reprise du départ.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du __ au __ pour ne pas s'être élané depuis le poteau de départ tel que mentionné au programme officiel des courses.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du __ au __ pour ne pas s'être présenté au poteau de départ mentionné au programme officiel des courses, occasionnant la reprise du départ.

DEPARTS

DEPART "AUTOSTART"			
	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS	AMATEURS
- Concurrent ne se présentant pas la place qui lui a été assignée derrière l'autostart <i>-Concurrent ne se place pas correctement à son numéro et gêne la progression normale d'un autre cheval (peut nécessiter une reprise et sera sanctionnée comme telle)</i> - Concurrent ne respectant pas la place qui lui a été assignée derrière l'autostart <i>(Concurrent qui quitte sa place avant la validation du départ)</i>			
Infraction pendant une période de 60 jours			
1^e infraction	50 € à 100 € (conseillé 75 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)
2^e infraction	150 € + 2 jours	4 jours	4 jours
3^e infraction	300 € + 4 jours	8 jours	8 jours

Un concurrent ne se trouvant pas à la place qui lui a été assignée derrière l'autostart (inversion des places), qu'il soit en première ou en seconde ligne, ayant pour conséquence la reprise du départ doit être sanctionné comme tel.

En cas de défection d'un ou plusieurs concurrents, les suivants immédiats **doivent conserver leur place et leur rang respectifs**. En cas d'infraction, le départ doit être repris et le concurrent fautif sanctionné comme tel.

Dès l'annonce des trente dernières secondes avant le démarrage de l'autostart, les chevaux doivent être présents à une distance qui ne peut excéder 200 mètres derrière l'autostart sous peine de se voir sanctionner par un retard des opérations.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 75 € pour ne pas avoir conservé / respecté la place qui lui a été assignée derrière l'autostart.

DEPART "ELASTIQUE" ET "CELLULES"			
	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS	AMATEURS
Concurrent qui volte avant d'avoir atteint l'extérieur de la piste OU qui gêne un autre concurrent en voltant trop tôt	2 jours	4 jours	4 jours
Retard <u>caractérisé</u> avec reprise du départ	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours (minimum 100 €)	4 jours	4 jours
Déclenchement prématuré de l'élastique sans reprise départ OU franchissement de la première cellule	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS	AMATEURS
Infraction pendant une période de 60 jours			
1^e infraction	Avertissement	Avertissement	Avertissement
2^e infraction	Avertissement	Avertissement	Avertissement
3^e infraction	75 €	2 jours	2 jours
En cas de 4 ^e infraction sous 60 jours, celle-ci est sanctionnée comme une 1 ^e infraction			

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir volté prématurément durant les opérations du départ, occasionnant la reprise de celles-ci.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de __ € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir volontairement retardé les opérations du départ.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont donné un avertissement pour avoir coupé, avant terme, le rayon de la première cellule / déclenché prématurément les élastiques, sans pour autant provoquer une reprise du départ.

REPRISE DEPART (CELLULES – ELASTIQUES – AUTOSTART)

Infraction pendant une période de 60 jours	JOCKEYS		APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
	Toute course	Dans course Q+ / Groupe	Toute course	Dans course Q+ / Groupe
		En cas d'infraction à l'occasion d'un EVENEMENT ou d'un Groupe , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :		En cas d'infraction à l'occasion d'un EVENEMENT ou d'un Groupe , il convient d'ajouter à la sanction prévue pour toutes les courses :
1^e infraction	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours	+ 4 jours (Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 6 jours)	4 jours	+ 6 jours (Pour les Prix d'Amérique et Cornulier : + 8 jours)
2^e infraction	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		6 jours	
3^e infraction	1% du 1 ^{er} Prix + 6 jours		8 jours	
4^e infraction	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours		10 jours	

A compter de la 5^e infraction et au-dessus, les sanctions sont égales à celles prévues pour la 4^e infraction. Si plusieurs infractions sont effectuées dans une même course, les sanctions correspondantes sont additionnées.

Tout concurrent qui provoque 3 reprises de départ dans une même course est déclaré non partant.

Exemple 1 :

- Le 5.01.2025 un jockey fait une reprise départ dans un Prix de série (1^{ere} infraction sous 60 jours) = 1% + 2 jours
- Le 16.01.2025, le même jockey fait 2 reprises départ dans un Q+ :
 1^{ere} reprise (2^e infraction sous 60 jours) : 1% + 4 jours + « malus Q+ » de 4 jours soit 1% + 8 jours
 2^e reprise (3^e infraction sous 60 jours) : 1% + 6 jours + « malus Q+ » de 4 jours soit 1% + 10 jours
 Soit un total de 2% + 18 jours

Exemple 2 :

- Le 5.01.2025, le même jockey fait 2 reprises départ dans un Q+ :
 1^{ere} reprise (1^e infraction sous 60 jours) : 1% + 2 jours + « malus Q+ » de 4 jours soit 1% + 6 jours
 2^e reprise (2^e infraction sous 60 jours) : 1% + 4 jours + « malus Q+ » de 4 jours soit 1% + 8 jours
 Soit un total de 2% + 14 jours
- Le 15.01.2025 un jockey fait une reprise départ dans un Prix de série (3^e infraction sous 60 jours) = 1% + 6 jours.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ___ € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les ___ et ___ pour avoir occasionné la reprise du départ.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont donné un avertissement pour avoir coupé, avant terme, le rayon de la première cellule / déclenché prématurément les élastiques, sans pour autant provoquer une reprise du départ.

Si 3 fois dans la même course :

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ___ € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les ___ et ___ pour avoir occasionné, une troisième fois, la reprise du départ. En outre, pour ce motif, le cheval YY n'a pas été admis à prendre part à l'épreuve.

LA COURSE

INCIDENTS, RALENTISSEMENTS, CHANGEMENT DE LIGNE (Art. 70)

A la suite d'un tassement, d'une faute d'allures, d'un ralentissement, d'un changement de ligne... :

	JOCKEYS	AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
Pendant le parcours (avant le dernier tournant) sans chute			
<u>1^{ère} infraction</u> Ralentissement volontaire / changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours
<u>2^e infraction</u> Ralentissement volontaire / changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours +2 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + 4 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + 4 jours
<u>3^e infraction</u> Ralentissement volontaire / changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours +4 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + 8 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + 8 jours
Si la gêne est considérée comme intentionnelle, la sanction infligée pour l'infraction constatée peut être doublée. Exemple : un concurrent gêne volontairement un autre concurrent pour faciliter sa progression, sans pour autant le mettre au galop → l'interdiction de monter peut être de 4 jours au lieu de 2 pour un jockey professionnel.			
Pendant le parcours (avant le dernier tournant) avec chute			
Ralentissement volontaire / changement de ligne	- 1 ^{ère} infraction : 8 à 15 jours - 2 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours à 1 mois - 2 ^e infraction : 1 à 2 mois	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours à 1 mois - 2 ^e infraction : 1 à 2 mois
A partir du dernier tournant (après le premier piquet jaune) sans chute			
<u>1^{ère} infraction</u> Changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours + disqualification	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification
<u>2^e infraction</u> Changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours + disqualification +2 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification + 4 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 8 jours + éventuelle rétrogradation - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification + 4 jours
<u>3^e infraction</u> Changement de ligne	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : avertissement à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 4 jours + disqualification +4 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification + 8 jours	- <u>Concurrent non disqualifié</u> : 2 à 4 jours - <u>Concurrent disqualifié</u> : 8 jours + disqualification + 8 jours
Si la gêne est considérée comme intentionnelle, la sanction infligée pour l'infraction constatée peut être doublée. Exemple : un concurrent gêne volontairement un autre concurrent pour faciliter sa progression, sans pour autant le mettre au galop → l'interdiction de monter peut être de 4 jours au lieu de 2 pour un jockey professionnel.			
A partir du dernier tournant (après le premier piquet jaune) avec chute			
Changement de ligne / gêne	- 1 ^{ère} infraction : 8 à 15 jours - 2 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours à 1 mois - 2 ^e infraction : 1 à 2 mois	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours à 1 mois - 2 ^e infraction : 1 à 2 mois

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants. Les sanctions sont distinctes d'une zone à l'autre du parcours (avec ou sans chute) (avant, ou après le premier piquet jaune matérialisant l'entrée du dernier tournant).

Les sanctions sont doublées dans les courses de Groupe 1.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV et 70 § VI du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont donné un avertissement / interdit de monter dans toutes les courses les ___ et ___, pour avoir gêné, en s'étant tenu trop près du concurrent qui le précédait pendant le parcours.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey _____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV et 70 § VI du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses

du ___ au ___, pour avoir gêné, en se déportant (intentionnellement) vers l'intérieur/extérieur de la piste pendant le parcours, le cheval ___ dans sa progression / qui a fait une faute d'allures (et a été disqualifié).

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ___ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV et 70 § VI du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du ___ au ___, pour avoir gêné, en se déportant (intentionnellement) vers l'intérieur/extérieur de la piste après le premier piquet jaune matérialisant l'entrée du dernier tournant, le cheval ___ dans sa progression / qui a fait une faute d'allures (et a été disqualifié).

En outre, pour ce motif, le cheval Y (jockey X), arrivé initialement ___ ème, a été rétrogradé à la Xème place / a été disqualifié.

Chute : **Texte d'application :** Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ___ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV et 70 § VI du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du ___ au ___, pour avoir,

- en se déportant (intentionnellement) vers l'intérieur/extérieur de la piste pendant le parcours, gêné le cheval Y, provoquant la chute du jockey XXX.
- en reprenant trop brusquement l'allure de son cheval pendant le parcours, gêné le cheval Y, provoquant la chute du jockey XXX.

CONCURRENT QUI SE TIENT A 1,5 EN EPAISSEUR

Tout concurrent qui, volontairement, ne conserve pas sa ligne et reste durablement (environ 40 mètres, soit l'équivalent de 2 intervalles de piquets en ligne droite) en demi-épaisseur (1,5 ; 2,5...) pendant le parcours doit être sanctionné par une interdiction de monter de 2 jours (4 jours pour les apprentis / lad-jockeys et amateurs). Pénalité doublée en cas de récidive (appréciée sur une période de 60 jours glissants)

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
<u>1^{ère} infraction</u> Concurrent qui se tient en demi-épaisseur comme susmentionné	2 jours	4 jours
<u>2^e infraction</u> Concurrent qui se tient en demi-épaisseur comme susmentionné	4 jours	8 jours
<u>3^e infraction</u> Concurrent qui se tient en demi-épaisseur comme susmentionné	6 jours	12 jours

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ___ en ses explications, et par applications des dispositions des Articles 34 § IV et du barème des sanctions recommandé sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les ___ et ___ pour s'être tenu durablement (sur au moins de 2 intervalles de piquets) à une demi-épaisseur pendant le parcours alors qu'au moins un concurrent le suivait.

EMPIETEMENT (Art. 67 § II)

La piste de dégagement est matérialisée par des piquets de couleur blanche espacés de **20 mètres** dans les lignes droites et de **10 mètres** dans les tournants. Le premier et le dernier piquet du dernier tournant sont de couleur jaune.

Tout empiètement sur la piste de dégagement ou sur la bordure de piste doit être jugé de la façon suivante :

Pour les chevaux non classés, les Commissaires doivent apprécier la faute commise (intentionnelle ou non intentionnelle) et les conséquences d'une telle action. Pour les infractions commises dans le dernier tournant et la ligne droite d'arrivée, sans incidence sur le déroulement de la course, les Commissaires peuvent appliquer le barème en vigueur pour le reste du parcours.

	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Pendant le parcours		
Plus de 3 piquets pendant le parcours	- 1 ^{ère} infraction : Avertissement - 2 ^e infraction : 2 jours - 3 ^e infraction : 4 jours	- 1 ^{ère} infraction : 2 jours - 2 ^e infraction : 4 jours - 3 ^e infraction : 8 jours
Dans le dernier tournant (piquets jaunes inclus)		
Plus de 3 piquets dans le dernier tournant	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours
Dans la ligne droite (après le 2^e piquet jaune)		
1 seul piquet : le mouvement <u>ne permet pas</u> de prendre un avantage OU Le mouvement <u>ne permet pas</u> à un concurrent d'obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : maintien + 2 jours - 2 ^e infraction : maintien + 4 jours - 3 ^e infraction : maintien + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : maintien + 4 jours - 2 ^e infraction : maintien + 8 jours - 3 ^e infraction : maintien + 15 jours
1 piquet ou plus : Le mouvement <u>a permis</u> de prendre un avantage OU Le mouvement <u>a permis</u> à un concurrent de d'obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 8 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 15 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 15 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 1 mois - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours
2 piquets ou plus : le mouvement ne permet pas de prendre un avantage OU Le mouvement ne permet pas à un concurrent d'obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.

S'il est constaté, à l'appréciation des Commissaires, que le jockey a fait tout son possible pour maintenir son attelage ou son cheval sur la piste, l'exclusion de ce dernier, pour une période qui ne peut être inférieure à 15 jours, peut être prononcée, en raison de son comportement, en lieu et place de la mise à pied du jockey.

Quelle que soit la partie du parcours où un empiètement a lieu, les Commissaires doivent déterminer si celui-ci est dû à la gêne d'un autre concurrent. Dans ce cas, il convient d'appliquer la sanction adéquate (changement de ligne) au jockey responsable, sans disqualification.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV, des Conditions Générales des programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont donné un avertissement pour avoir empiété durablement sur la bordure de la piste (plus de 3 piquets) pendant le parcours.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV, des Conditions Générales des programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir empiété durablement sur la bordure de la piste (plus de 3 piquets) dans le dernier tournant, sans y avoir été contraint. En outre, pour ce motif, le cheval __, arrivé initialement __ème, a été disqualifié.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV, des Conditions Générales des programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir empiété sur la bordure de la piste (1 piquet) dans la ligne droite d'arrivée, sans y avoir été contraint et sans conséquence sur le classement à l'arrivée.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey ____ en ses explications, et par application des dispositions des Articles 34 § IV, des Conditions Générales des programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir empiété durablement sur la bordure de la piste (plus de 1 piquet) dans la ligne droite d'arrivée, sans y avoir été contraint. En outre, pour ce motif, le cheval __, arrivé initialement __ème, a été disqualifié.

DISQUALIFICATION POUR ALLURES IRREGULIERES

Un cheval est disqualifié :

- lorsqu'il prend ou conserve, au galop ou à l'amble, un avantage déterminant sur ses concurrents,
- lorsqu'il effectue, quel que soit le nombre de fautes, 15 foulées dans l'une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours,
- lorsqu'il effectue une foulée au galop ou à l'amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc (implanté à 200 mètres du poteau d'arrivée sur les hippodromes de 1^{ère} catégorie ou à 100 mètres pour les hippodromes classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie) ou atteint ainsi le poteau d'arrivée.

Un cheval peut être disqualifié :

- lorsqu'il prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard ou aubin),
- lorsqu'il effectue plus de 7 foulées dans l'une de ces allures (traquenard ou aubin) dans la dernière partie du parcours matérialisée par le panneau signalétique rouge et blanc.

Une interdiction de monter minimum de 8 jours doit être infligée à tout jockey qui ne se retire pas volontairement de la course après que sa disqualification lui a été notifiée par la voiture des Juges aux allures, sanction portée à 15 jours s'il vient disputer l'arrivée. (Sanction doublée pour les apprentis, lad-jockeys et amateurs)

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 72 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du __ au __ inclus pour ne pas s'être retiré de la course / avoir disputé l'arrivée malgré les rappels des juges aux allures suite à la disqualification de son cheval.

CRAVACHE

La cravache peut être utilisée exclusivement pour donner un signal au cheval ou pour diriger le cheval dans une situation où la sécurité des personnes et des chevaux est menacée (danger immédiat)

Pour donner un signal à un cheval, seul un mouvement du poignet est toléré, sans mouvement de l'épaule ou du coude.

Pour les courses au trot attelé :

Pendant toute la durée de la course, le jockey doit tenir les rênes à deux mains, *excepté lors de l'activation des accessoires autorisés, action au cours de laquelle il est toléré de prendre les deux rênes dans une main.*

La cravache doit être tenue dans l'axe du cheval, verticalement ou posée sur l'épaule.

La cravache peut être utilisée exclusivement dans l'axe du cheval, sans mouvement latéral.

Pour les courses au trot monté :

La cravache doit être tenue, et peut être utilisée exclusivement avec la pointe dirigée vers le bas.

Utilisation non réglementaire de la cravache (1 coup de cravache)

(Tout coup de cravache doit être sanctionné (heat ou course), quel que soit l'endroit du parcours où l'infraction a été commise)

Infraction pendant une période de 60 jours	JOCKEYS		APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	
	Toute course	A partir du 2 ^e coup	Toute course	A partir du 2 ^e coup
1^e infraction	0,5% du 1 ^{er} Prix	+ 1 jour par coup	2 jours	+ 1 jour par coup
2^e infraction	0,5% du 1 ^{er} Prix + 2 jours		4 jours	
3^e infraction	0,5% du 1 ^{er} Prix + 3 jours		6 jours	
4^e infraction	0,5% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		8 jours	

Tout coup porté de forte intensité doit être sanctionné par 2 jours d'interdiction de monter

A compter de la 5^e infraction et au-dessus, le dossier est transmis aux Commissaires de la SETF.

En cas d'infraction à l'occasion d'un Groupe I et II, il convient d'ajouter 2 jours (4 pour les ALJ) d'interdiction de monter, porté à 8 jours (10 pour les ALJ) pour les Prix d'Amérique et Cornulier.

Ex :

1^{ère} infraction :

2 coups de cravache : 0,5% + 1 jour

Si ALJ/amateur : 2 coups de cravache : 3 jours (2 jours + 1 jour)

4 coups de cravache : 0,5% + 3 jours

3 coups de cravache : 4 jours (2 jours + 2 jours)

1^{ère} infraction course Gr. II :

2 coups de cravache : 0,5% + 3 jours (1 jour + 2 jours)

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § V du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de __ € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les ____, pour avoir fait un usage non réglementaire de sa cravache à __ reprises.

JOCKEYS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois	4 ^e fois
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué	45 €	80 €	150 €	
Utilisation sur les flasques du sulky	4 jours			
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SETF			
APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois	4 ^e fois
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué	2 jours	4 jours	8 jours	
Utilisation sur les flasques du sulky	8 jours			
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SETF			

NB : la période de récidive est calculée sur 60 jours, quel que soit l'endroit du parcours où l'infraction a été commise.

Tout comportement anormal envers un cheval de la part d'un jockey doit être sanctionné par une interdiction de monter de 2 jours minimum. Le dossier peut, le cas échéant, être transmis aux Commissaires de la SETF.

Au trot attelé,

- tout jockey qui sollicite son cheval avec le pied doit être sanctionné par une amende de 150 € et 2 jours de mise à pied (4 jours pour un Apprenti/ Lad-jockey/ Amateur),
- tout jockey qui sollicite son cheval à l'aide d'un équipement ajouté aux brancards du sulky (exemple : chambre à air) doit être sanctionné par une interdiction de monter de 4 jours (8 jours pour un Apprenti/ Lad-jockey / Amateur). La sanction est doublée en cas de récidive.

Tout acte de brutalité envers un cheval, commis par une personne soumise aux dispositions du Code des courses au trot doit être consigné au Procès-Verbal de la course concernée pour transmission du dossier aux Commissaires de la SETF qui pourront appliquer l'une des sanctions suivantes : - jockey : 1 500 € + 1 mois d'interdiction de monter (en cas de récidive : la sanction est doublée).
- entraîneur (ou son personnel) : 3 000 € (en cas de récidive : sanction doublée + suspension de l'autorisation d'entraîner pendant 3 mois).

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § V du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 45 € pour avoir tenu sa cravache non réglementairement pendant le parcours.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du __ au __ pour avoir frappé les flasques de son sulky avec sa cravache.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § V du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ pour avoir sollicité son cheval à l'aide de son pied.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § V du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses les __ et __ en raison de son comportement envers son cheval au moment du départ / pendant la course / suite à sa disqualification / après le passage du poteau d'arrivée.

UTILISATION DES GUIDES

Pour les courses au trot attelé, le jockey doit s'abstenir de toute sollicitation du cheval par une utilisation inappropriée des guides :

- Est sanctionné selon le barème ci-dessous, tout jockey qui, à l'aide de ses guides, fait un geste brutal pour solliciter la bouche de son cheval.
- Est sanctionné tout jockey qui fait passer l'une des guides sous la queue de son cheval, pour le solliciter.

JOCKEYS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Usage inapproprié de ses guides	80 €	150 € + 2 jours	300 € + 4 jours

APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Usage inapproprié de ses guides	4 jours	8 jours	15 jours

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § V du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 80 € pour avoir fait un usage non approprié de ses guides pendant le parcours / dans les 200 / 500 derniers mètres de course.

ETRIERS

	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Etrier déchaussé pendant le parcours	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 45 € d'amende - 2^{ème} infraction : 80 € d'amende - 3^{ème} infraction : 150 € + 2 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 2 jours - 2^{ème} infraction : 4 jours - 3^{ème} infraction : 8 jours

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV et 73 § VII du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 45 € pour avoir déchaussé les étriers pendant le parcours / dans la ligne droite d'arrivée.

INVERSION DE NUMERO (Plaque ou tapis) (Art. 63§III)

MOTIF	SANCTION
Cheval ayant pris part à une course avec un numéro différent de celui indiqué au programme, sans préjudice pour l'un de ses concurrents Exemples d'interprétations : - deux numéros identiques dans la course : ASTRA, n°5 au programme gagne la course. ALTO, n°8 au programme mais qui porte le 5, est disqualifié durant la course. - inversion de plaques ou tapis entre deux concurrents : ALTO, n° 8 au programme gagne la course en portant le 5. ASTRA n°5 au programme termine 3 ^e avec le n°8 => Arrivée rectifiée 8-5	100 € d'amende par cheval à l' entraîneur
Cheval ayant pris part à une course avec un numéro différent de celui indiqué au programme, avec préjudice pour l'un de ses concurrents Exemples d'interprétations : - deux numéros identiques dans la course : l'un des concurrents est disqualifié, l'autre est classé à l'arrivée. -inversion de plaques ou tapis entre deux concurrents : l'un des concurrents est disqualifié, l'autre est classé à l'arrivée.	Disqualification du cheval concerné + 100 € d'amende par cheval à l' entraîneur

Dans chaque situation, l'identité des chevaux concernés doit être vérifiée par le Vétérinaire de service.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 31 § I, 63 § III du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 100 €, le cheval ___ n'ayant pas pris part à la course avec le numéro indiqué au programme.

Le cas échéant : En outre, cette erreur ayant causé un préjudice au cheval ___, le cheval ___ a été disqualifié de la XX^eme place.

PERTE D'UN EQUIPEMENT EN COURSE

MOTIF	SANCTION
Toque ou équipement du jockey perdu pendant le parcours	75 € d'amende au jockey (2 jours si ALJ / Amateur)
Toque ou équipement du jockey perdu pendant le parcours et entraînant la gêne ou la disqualification d'un concurrent (quelle que soit la partie du parcours)	75 € d'amende + 2 jours au jockey (4 jours si ALJ / Amateur)
Bandage du cheval qui se défait pendant le parcours / coton dans les oreilles qui tombe sur la piste	75 € d'amende à l'entraîneur
Bandage du cheval qui se défait pendant le parcours / coton dans les oreilles qui tombe sur la piste et entraîne la gêne ou disqualification d'un concurrent	150 € d'amende à l'entraîneur

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 75 € et lui ont interdit de monter dans toutes les courses les ___ et ___, sa toque étant tombée sur la piste pendant la course et ayant été à l'origine de la faute d'allures et de la disqualification du cheval ___.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 €, les bouchons d'oreilles du cheval ___ étant tombés sur la piste / un des bandages du cheval ___ s'étant défait pendant la course, et ayant été à l'origine de la faute d'allures et de la disqualification du cheval ___.

APRES LA COURSE

RETOUR AUX BALANCES

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Concurrent classé qui ne rentre pas aux balances (trot attelé)	Disqualification + 4 jours	Disqualification + 8 jours

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions des Articles 34 § IV et 63 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses du ___ au ___ pour ne pas s'être présenté au pesage d'après course alors qu'il était classé provisoirement à la XXX^eme place.

En outre, pour ce motif, le cheval ___ a été disqualifié.

REMISE DES PRIX

Lorsqu'une remise de prix est prévue, les jockeys concernés sont tenus de se présenter en tenue de course, avec la casaque du propriétaire du cheval

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Non présentation avec la casaque du propriétaire	- 1 ^{ère} infraction : 150 € - 2 ^e infraction : 4 jours	- 1 ^{ère} infraction : 4 jours - 2 ^e infraction : 8 jours

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 150 € pour ne pas s'être présenté à la remise des Prix prévue à l'issue de la course avec la bonne casaque.

NON PRESENTATION DES JOCKEYS

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEY et AMATEURS
Jockey qui ne se présente pas devant les Commissaires malgré des appels à multiples reprises	1 ^{ère} infraction : 75 € 2 ^e infraction : 150 € 3 ^e infraction : 2 jours	1 ^{ère} infraction : 2 jours 2 ^e infraction : 3 jours 3 ^e infraction : 4 jours

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir appelé à plusieurs reprises, pour entendre ses explications, le jockey X qui ne s'est pas présenté, et faisant application des dispositions de l'Article 34 § IV du Code des courses au trot, des Conditions Générales des Programmes et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de 75 € pour ne pas s'être présenté devant eux malgré les multiples appels.

INCORRECTION / VOIES DE FAIT

En cas d'incorrection ou de voies de fait, la sanction doit être progressive selon le comportement, la gravité des faits et leur fréquence.

La sanction en vigueur sera la mise à pied, que le fautif soit jockey, apprenti, lad-jockey ou amateur. Lors de voies de fait avérées, le dossier doit être transféré aux Commissaires de la SETF (interdiction de monter d'un mois à l'encontre de l'agresseur pour une première infraction).

En cas de récidive dans une période de 5 ans (Art. 108bis), et en fonction de la gravité des faits reprochés, l'interdiction de monter peut aller jusqu'à 6 mois au maximum, en cas de 2^e infraction, portée à un an en cas de 3^e infraction.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu le jockey X en ses explications, et faisant application des dispositions des Articles 34 § IV et 74 du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont interdit de monter dans toutes les courses pour une durée de ____ en raison de son comportement inadmissible envers ____, en ayant ____.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu l'entraîneur X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 31 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ____ € en raison de son comportement inadmissible envers ____, en ayant ____.

Texte d'application : Les Commissaires, après avoir entendu Monsieur/Madame X en ses explications, et faisant application des dispositions de l'Article 25 § I du Code des courses au trot et du barème des sanctions recommandées sur tous les hippodromes, lui ont infligé une amende de ____ € en raison de son comportement inadmissible envers ____, en ayant ____.

INTERDICTION DE MONTER

En cas de retrait de l'autorisation de monter (mise à pied), la pénalité exprimée en nombre de jours par les Commissaires des courses s'applique au plus tôt treize jours francs après la date de cette décision sur les hippodromes soumis à leur autorité.

Si un ALJ est sanctionné par une interdiction de monter inférieure ou égale à 8 jours lorsqu'il monte un cheval déclaré à l'effectif d'un entraîneur autre que celui avec lequel il est lié par contrat, il est néanmoins autorisé à monter, pendant la période d'interdiction, les chevaux déclarés à l'effectif de ce dernier.

En cas de retrait de l'autorisation de monter pour une période inférieure ou égale à 8 jours, un jockey professionnel est autorisé à monter dans les courses de Groupe I, II et III. En outre, il est autorisé à effectuer des séances d'échauffement entre les courses.

(Mise à jour : 1^{er} juillet 2025)